

a le plaisir de vous inviter à participer à la quatrième session
de formation de l'année 2018 qui aura pour thème :

« LES TROUBLES DU VOISINAGE »

Deux demi-journées vous sont proposées au travers de notre Département :

- jeudi 7 juin 2018 (9h-12h) à Carcassonne (*Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard*)
- jeudi 14 juin 2018 (9h-12h) à Narbonne (*Médiathèque - 1 boulevard Frédéric Mistral*)

AU PROGRAMME :

La commune, intervenante dans le trouble anormal de voisinage

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux maires un pouvoir de police notamment destinées à réprimer les atteintes à l'ordre public. La mise en œuvre d'un tel pouvoir n'est pas une faculté mais une obligation, alors même que le litige oppose deux personnes privées. Ainsi, la carence du maire peut engager la responsabilité de la commune.

La commune, responsable du trouble anormal de voisinage

La notion de trouble anormal de voisinage trouve à s'appliquer en matière d'ouvrages publics et de travaux publics. Dans ce domaine, la responsabilité de la commune peut être engagée, même sans faute, à l'égard des personnes tierces par rapport à cet ouvrage ou à ces travaux.

La commune, extérieure au trouble anormal de voisinage

En matière d'urbanisme, la commune délivre les autorisations sous réserve du droit des tiers. Il ne lui est pas possible de refuser une telle autorisation sur le fondement du trouble anormal de voisinage.

INTERVENANT :

Guillaume MERLAND, Maître de Conférences à l'Université Montpellier I et Avocat
au Barreau de Montpellier

Cette invitation s'adresse à l'ensemble des élus municipaux et communautaires audois.

*Les formations organisées par l'Association des Maires de l'Aude sont gratuites et
sont soutenues par*



COUPON REPONSE

NOM - Prénom..... Fonction.....

Collectivité.....

accompagné(e) de.....

se rendra à la formation « Les troubles du voisinage »

jeudi 7 juin 2018 (9h-12h) à la Maison des Collectivités de Carcassonne

jeudi 14 juin 2018 (9h-12h) à la Médiathèque de Narbonne

Merci de retourner ce coupon par email asso-maires-aude@orange.fr

ou par courrier AMA - Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX